

Commune de
MANDRAY

Commune de
BAN DE LAVELINE

Commune de
SAINTE MARTE
AUX MINES

Commune de
LE BONHOMME

Commune de FRAIZE



LA CROIX AUX MINES

PLAN DE PERIMETRES
DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

ANNEXE DE LA DELIBERATION DU 19 DEC. 2014

- Parcelles comprises dans le périmètre réglementé
- Parcelles comprises dans le périmètre interdit
- Parcelles non concernées par la réglementation des boisements

(La réglementation des boisements ne s'applique pas aux haies, ripisylves, arbres isolés, arbres fruitiers, ni aux sols et jardins attenants aux habitations)

Epinal, le 09 JAN. 2015

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur des Routes et du Patrimoine,


Didier DECLERCQ

